

CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

L'Établissement Public Industriel et Commercial les Bords de Scènes, représenté par sa Présidente, Mme Lamia Bensarsa Reda, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration en date du 18 novembre 2020

ET

La ville d'Ablon-sur-Seine, représentée par son Maire, M. Éric GRILLON, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

Ensemble dénommées « les parties »

VU

Le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement ses articles L.2221-1, L.2221-10, L.2224-2 et R.2221-4 à R.2221-52 ;

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 (modifiée) relative aux spectacles et, plus particulièrement son article 1-2 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

A/ L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, depuis sa création, s'est doté de la compétence en matière de Culture. Il apporte son soutien financier à différents acteurs culturels du territoire dont l'EPIC les bords de Scènes pour la diffusion artistique, la création, les pratiques artistiques, des actions de sensibilisation aux arts et à la culture. Ce dernier intervient ainsi dans divers domaines comme la musique, la danse, l'art dramatique, le cinéma, (...) dans un objectif de soutien à la création, d'élargissement et de sensibilisation des publics. À cet effet, il gère 5 salles de spectacles et de cinéma sur les villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de Morangis. Il est par ailleurs conventionné avec la ville de Paray-Vieille-Poste pour la gestion de l'activité cinématographique.

Les objectifs principaux de l'EPIC Les Bords de Scènes sont :

- Elaborer une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant, basée sur un projet artistique et culturel alliant l'accueil de formes artistiques émergentes et de formes artistiques reconnues, mettant en œuvre des actions de développement des publics et des actions de soutien à la création,

- Proposer une programmation cinématographique équilibrée en maintenant les labels existants (Art et essai et jeune public notamment) et dispositifs publics de développement de l'éducation à l'image (École et cinéma, collège au Cinéma...),
- Accompagner ces programmations par une politique d'actions culturelles, de sensibilisation et d'éducation artistique, de formation auprès des différents publics (publics dits éloignés de la culture, personnes âgées, publics jeunes via la mise en place des parcours d'éducation artistique ...),
- Soutenir la création artistique, via notamment l'accueil d'équipes artistiques indépendantes en création, le financement de coproductions, l'organisation de résidences d'artistes et/ou d'équipes artistiques,
- Faire de l'EPIC une structure participant au développement de la vie artistique et culturelle locale en développant des partenariats avec la direction des affaires culturelles du territoire et ses équipements culturels ainsi qu'avec les structures culturelles, sociales, éducatives et socio-culturelles du territoire,
- Participer aux politiques de développement des pratiques artistiques amateurs de l'agglomération, des associations, établissements scolaires et services municipaux, en lien avec les collectivités.

B/ La Ville d'Ablon-sur-Seine, actant le projet de l'EPIC Les Bords de Scènes, souhaite collaborer avec celui-ci dans le cadre d'une dynamique d'animation du territoire, et notamment du bassin de vie tout en valorisant l'ensemble des équipements culturels concernés.

La ville d'Ablon-sur-Seine qui dispose d'un Espace culturel municipal doté d'une salle de spectacles d'importance souhaite poursuivre et amplifier sa politique de diffusion de spectacles et de séances de cinéma. À cet effet, des collaborations avec l'EPIC Les Bords de Scènes ont permis dans un passé récent de présenter conjointement un certain nombre de manifestations d'envergure. L'ambition d'un plus grand rayonnement de l'équipement municipal ainsi que le souhait d'intégrer une structure de programmation et d'actions culturelles dans une logique de continuité territoriale et dans une dynamique de rayonnement culturel, conduit la ville d'Ablon-sur-Seine à solliciter une participation à la prochaine saison culturelle des Bords de Scènes.

Cette collaboration permettra de travailler sur la saison 2023/24, de présenter cinq spectacles professionnels et de proposer une programmation cinématographique équilibrée de 3 séances hebdomadaires auxquelles s'ajouteront des séances scolaires ne lien avec les dispositifs publics de développement de l'éducation à l'image (École et cinéma, collège au Cinéma...).

TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

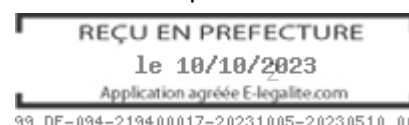
- Des objectifs généraux de service public partagés dans la réalisation des missions artistiques et culturelles tels que définies par les statuts de l'Établissement,
- De définir les moyens mis en commun ainsi que la participation de la ville d'Ablon-sur-Seine du point de vue financier, en personnels, et en moyens techniques et d'équipements,

La mise en œuvre des manifestations se fera en étroite collaboration avec les services de la Ville d'Ablon-sur-Seine, concernés par les aspects artistiques et techniques.

TITRE II- DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ACTION DEFINIS EN ADEQUATION AVEC LA POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'ÉPIC et la ville d'Ablon-sur-Seine conviennent d'adopter les principes d'actions et les priorités suivantes :



- Les actions engagées par l'Établissement seront conduites notamment en direction de la population des communes et du territoire de l'agglomération avec pour finalité l'élargissement des publics touchés, tout en veillant à l'ouverture et aux échanges avec l'extérieur (autres établissements culturels, centres sociaux, établissements scolaires, comités d'entreprises, etc.),
- Il sera proposé une programmation artistique professionnelle pluridisciplinaire exigeante,
- Un travail d'action culturelle et de pratiques artistiques tout public et jeune public sera développé pour le cinéma et le spectacle vivant, en mettant en œuvre les partenariats correspondants (communes, Éducation Nationale...),
- Il sera mis en œuvre des partenariats avec les associations locales, les établissements scolaires, la direction des affaires culturelles de l'agglomération et les équipements culturels communautaires, les centres sociaux, les communes.

ARTICLE 3 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Ce projet, proposé au Conseil d'administration de l'EPIC par la directrice, élaboré en collaboration avec les différentes équipes, se décline en programmes d'activité annuels.

3-1 Mission de conception, de mise en œuvre et de gestion d'une programmation régulière et pluridisciplinaire de spectacles professionnels

L'Établissement aura pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaires : théâtre, musique (musique classique, musiques actuelles dont jazz, chanson, rock, musiques du monde...), danse, cirque, arts de la rue, formes nouvelles et croisées.

Les choix artistiques devront être dictés par le souci de présenter un éventail aussi représentatif que possible des divers courants, langages et esthétiques de la création contemporaine en tenant compte des évolutions en cours (mélange des disciplines, arts visuels/spectacle vivant, arts de la rue, etc.). Il ne s'agit donc pas de privilégier telle ou telle esthétique, mais de témoigner de la pluralité actuelle des approches et des expressions, tant du point de vue de la création contemporaine que du répertoire revisité. Une attention particulière sera portée en direction du jeune public et de la petite enfance avec une programmation de spectacles adaptés et innovants, suscitant la curiosité et l'éveil artistique.

Les propositions artistiques présentées devront répondre à un degré élevé d'exigence artistique et culturelle, tout en veillant à présenter un propos artistique accessible et favorisant le dialogue entre les cultures.

3-2 Diffusion et activité cinématographique

L'Établissement s'engage à élaborer et mettre en œuvre une programmation cinématographique régulière dans les salles dédiées. Il s'engage ainsi à :

- Promouvoir et soutenir la diffusion cinématographique en veillant à un équilibre de la programmation entre films classés art et essai et films tout public permettant d'intéresser et de mobiliser des publics divers avec une programmation hebdomadaire de 3 séances, 1 séance les mardis en soirée et 2 séances les dimanches après-midi,
- Etudier la possibilité et mettre en œuvre des séances cinématographiques un mercredi après-midi sur chaque période de vacances scolaires., à compter de janvier 2024,
- Promouvoir un programme d'éducation à l'image à travers le dispositif Écoles et maternelle au cinéma. Pour cela, Les bords de Scènes programmeront des films du catalogue en temps scolaire conformément aux attendus du coordonnateur du dispositif sur le Val de Marne.

3-3 Mise en œuvre d'une mission de soutien à la création

Dans le cadre de ses missions, l'Établissement met en œuvre un programme de soutien à la création par différents moyens et notamment :

- En invitant de manière régulière des compagnies indépendantes proposant des créations innovantes,
- En mettant en place des apports en coproduction pour des artistes et compagnies engagés dans une étape de création,
- En accueillant une ou des équipes artistiques en résidence de création. Ces résidences permettront aux artistes d'aboutir leur création. En parallèle, la présence de ces équipes artistiques sur le territoire devra permettre de développer un programme d'actions culturelles auprès des différents publics du territoire construit autour de la singularité du projet artistique proposé,
- La mise en œuvre d'un atelier de pratique à destination des jeunes.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES TARIFS

La politique tarifaire est définie de façon à être accessible au plus grand nombre par le Conseil d'administration des Bords de Scènes.

L'Établissement devra proposer des formules d'abonnements, de billetterie et de prestations adaptées en distinguant les différents tarifs applicables à des types de publics clairement définis.

Ces tarifs seront révisés chaque année dans le cadre de la mise au point du budget de fonctionnement de l'Établissement. Ils sont votés par le Conseil d'Administration de l'Établissement public.

A l'instar, l'établissement s'engage à mettre à disposition de la ville, une place de spectacle pour chaque enfant du conseil municipale des enfants (CME).

TITRE III- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A / ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville d'Ablon-sur-Seine participera au financement de la saison culturelle pendant toute la durée de la convention pour un montant de cinquante mille euros (50 000 €).

Pour la détermination de la subvention sont pris en compte :

- Les frais artistiques liés aux projets et activités se déroulant à Ablon-sur-Seine durant la saison concernée,
- Les frais généraux de fonctionnement pour la réalisation des spectacles (achats, locations, frais de communication, personnels occasionnels).

De surcroit, la Commune s'engage à verser une subvention complémentaire de deux mille cent euros (2100 €), pour la prise en charge de la mission prod / accueil des artistes sur chaque spectacle de l'établissement.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée après le vote du budget primitif.

La subvention sera versée en une fois.

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENTS

Outre cette aide financière, la ville d'Ablon-sur-Seine met à disposition occasionnellement et à titre gratuit certains de ses locaux ainsi que du matériel afin de permettre l'organisation et la pratique des activités dans le cadre prévu par la présente convention.

Les locaux ainsi que le matériel technique mis à disposition sont listés en annexe 1.

L'EPIC veille au respect des locaux et équipements confiés et signale d'urgence aux services de la commune intéressés les dégâts ou avaries constatés.

La ville prend en charge les travaux qui lui incombent, en tant que propriétaire, afin que l'ensemble des locaux et des matériels soient toujours en état d'être utilisés. Elle assure l'entretien desdits locaux, la maintenance courante du matériel scénique ainsi que la mise aux normes.

La ville assure par ailleurs le chauffage des locaux, la fourniture de l'eau, de l'électricité et le ménage quotidien.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La ville déclare être assurée pour tout dommage causé aux biens immobiliers et mobiliers dont elle est propriétaire pour l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, la tempête, le bris de glace et autres dégâts. La ville renonce à tout recours contre l'EPIC en ce qui concerne l'assurance dommage aux biens.

Toutefois si la responsabilité de l'auteur des dommages est assurée, le recours sera exercé contre l'assureur de cette responsabilité, malgré la renonciation de la Ville, dans la limite de cette assurance.

L'EPIC assure son personnel considéré comme en situation de travail, les artistes et leur matériel ainsi que le public accueillis (vols, dégradations, accident, responsabilité civile).

ARTICLE 9 : PERSONNEL

Pour la réalisation des activités, la ville prévoit la participation du personnel municipal durant toute la durée de la convention. Les postes concernés sont :

- La mise à disposition de deux techniciens pour les spectacles des Bords de Scènes au centre culturel Alain Poher,
- La mise à disposition de trois personnes d'accueil les soirs de spectacles au centre culturel Alain Poher (pour assurer des missions d'accueil, de distribution de billets, de scanne ou de placement),
- Sur l'activité cinématographique, la mise à disposition de personnel pour assurer des missions de tenue de caisse, de projectionniste et gestion du dispositif école et cinéma la gestion du cinéma.

Cependant, la situation administrative, la rémunération, les congés et les décisions relevant de la carrière de ces agents relèvent exclusivement de la collectivité employeur, après avis de l'EPIC « Les Bords de Scènes » pour ce qui le concerne.

En cas d'absence ou de départ en formation des personnels de la ville concernés par les activités, celle-ci en informera l'EPIC qui prendra les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ses diverses activités. Selon la situation et les nécessités, et avec son accord préalable, le coût supplémentaire pourra être pris en compte par la ville pour permettre le remplacement desdits personnels.

B / ENGAGEMENTS DE L'EPIC LES BORDS DE SCENES

ARTICLE 10 : STRUCTURE JURIDIQUE



Le projet artistique et culturel de l'EPIC Les Bords de Scènes est porté par un Établissement Public, dont les statuts sont annexés à la présente convention (annexe 4).

La ville d'Ablon-sur-Seine s'engage à ce qu'un membre du personnel soit titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

L'EPIC s'engage à :

- Respecter le droit du travail, les lois et règlements en vigueur relatifs aux spectacles, à la propriété intellectuelle, aux règles de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité,
- Rechercher toutes formes de financement extérieur auprès du Département, de la Région et de l'État ou de tout autre organisme,
- Adresser à la ville d'Ablon-sur-Seine les documents administratifs et comptables permettant un bilan des actions conformément à l'article 16 et 17 de la présente convention,
- Participer chaque année en fin de saison à une commission culturelle municipale pour un bilan d'activité, une évaluation de la réalisation des objectifs. La directrice exposera alors, le cas échéant, son projet artistique à venir,
- Mettre à disposition du matériel technique afin de permettre l'organisation et la pratique des activités dans le cadre prévu par la présente convention. Le matériel technique mis à disposition sera listé par l'EPIC et annexé à la présente convention.

La ville d'Ablon-sur-Seine s'engage à :

- Veiller au respect et au bon entretien des matériels confiés et signaler d'urgence aux services de l'EPIC les dégâts ou avaries constatés.

ARTICLE 12 : L'EQUIPE PROFESSIONNELLE

L'EPIC Les Bords de Scènes mobilisera une partie de son équipe de professionnels afin d'élaborer et de réaliser les spectacles proposés à Ablon-sur-Seine, en complétant le personnel municipal dédié.

L'équipe de l'EPIC est composée de professionnels disposant de compétences en matière de :

- Programmation et notamment programmation jeune public,
- Action culturelle, encadrement pédagogique et artistique,
- Relations publiques et communication,
- Administration et comptabilité,
- Secrétariat et accueil du public,
- Régie technique et projection cinématographique

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

La participation de la commune d'Ablon-sur-Seine sera clairement annoncée dans tous les supports de communication (tracts, affiches, plaquette, dossiers de presse, communiqués de presse, encarts publicitaires...) et lors des manifestations publiques réalisées localement par l'EPIC.

La ville d'Ablon-sur-Seine annoncera clairement l'ensemble des programmations des Bords de Scènes (spectacle et cinéma) au sein de la commune dans tous les supports de communication à sa disposition (affichage, journal municipal, site Internet, journées des associations ..).

ARTICLE 14 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

L'EPIC, au titre des différentes activités qu'il organise, s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition conformément à leur destination et aux objectifs de l'Établissement, dans le respect des lois et règlements de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le matériel mis à disposition et acheté par la ville est utilisé normalement par l'EPIC qui doit veiller à son bon état de fonctionnement.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

L'EPIC assurera les obligations mises à la charge de l'occupant et sa responsabilité civile à l'égard de la ville, des voisins et des personnes usant des locaux et des équipements, dans le cadre des activités de l'EPIC.

Pour cela, il s'oblige à souscrire en son nom une assurance responsabilité civile dont un exemplaire sera communiqué à la ville dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 16 : RESPECT DES OBJECTIFS ET EVALUATION ANNUELLE

L'EPIC produira chaque début d'année civile, un rapport d'activités sur l'année écoulée.

Parmi les éléments communiqués figureront les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants dans les différents secteurs d'activité :

- Analyse de la fréquentation publique de ses activités et programmations,
- Nombre de programmations et d'actions culturelles,
- Contenus artistiques,
- Partenariats réalisés,
- Bilan des actions de communication,
- Indicateurs financiers divers : budgets artistiques, évolution des recettes propres, etc.

ARTICLE 17 : CADRE COMPTABLE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS

L'EPIC présentera une comptabilité respectant les règles de la comptabilité publique (M4).

L'EPIC communiquera à la ville en avril au plus tard :

- Un compte administratif certifié de l'exercice antérieur,
- Un compte-rendu d'activité faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville pour l'exercice précédent.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois couvrant la totalité de la saison culturelle 2023-2024.

Six mois avant la date d'échéance, les signataires de la présente convention se réuniront à l'initiative de la partie la plus diligente pour étudier les conditions dans lesquelles elle est susceptible d'être renouvelée.

ARTICLE 19 : RESILIATION ANTICIPEE

La convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux lois et règlements en vigueur ou au non-respect d'une ou plusieurs clauses qui y sont mentionnées,

Dans ce cas, une mise en demeure sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation sera effective à l'issue de la saison culturelle en cours, avec préavis minimum de trois mois, si les mesures appropriées n'ont pas été prises.

Dans le cas d'un transfert de compétence de gestion pour l'équipement Espace Culturel Alain-Poher au territoire Grand Orly Seine Bièvre, le délai de résiliation sera réduit à un mois.

En cas de résiliation anticipée, la Ville d'Ablon-sur-Seine déterminera, après concertation avec l'Établissement, la part de la contribution correspondant à la fraction des dépenses juridiquement engagées sur le temps écoulé, à la date de la résiliation. La Ville s'engage notamment à ce que l'Établissement soit en mesure d'honorer tous ses engagements légaux et contractuels.

ARTICLE 20 : LITIGES

En cas de litige ou de conflit sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des équipements et matériels techniques mis à disposition

Annexe 2 : Statuts de l'EPIC « Les Bords de Scènes »

Fait à Ablon-sur-Seine en quatre exemplaires, le octobre 2023

Pour la Commune d'Ablon-sur-Seine

Le Maire,

Éric GRILLON

Pour l'Établissement Public Industriel et Commercial

Les Bords de Scènes,

La Présidente

Lamia Bensarsa Reda

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20231005-20230510_00

ANNEXE 1 : Equipements et matériels techniques mis à disposition

Dans le cadre de la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et selon **l'article 7** de la présente convention, la commune d'Ablon-sur-Seine s'engage à mettre à disposition les équipements nécessaires à la réalisation de la saison culturelle conformément aux objectifs stipulés dans les articles 1, 2 et 3.

Le centre culturel se constitue de plusieurs salles définies comme suit :

- 1 salle de spectacle et son matériel de spectacle dédié son, lumière et vidéo,
- 3 loges équipées,
- Des salles d'activités,
- Un espace dit le Forum composé d'un club « Espace Barbara » et d'un bar qui peuvent être utilisés au moment des spectacles,
- La Tisanerie (chambre froide et étuve, vaisselle...).

Toutes ces salles sont potentiellement utilisables pour la bonne marche des spectacles.

La mise à disposition des locaux du centre culturel sera prévue selon un planning établi à la rentrée scolaire et en fonction des nécessités liées au bon déroulement de la saison culturelle.

ANNEXE 2 : Statuts de l'EPIC « Les Bords de Scènes »